



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Reims, le 20 février 2017

La rectrice de l'académie
Chancelière des universités

à

DESTINATAIRES IN FINE

Rectorat

**Objet : MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2017 DES PERSONNELS
D'ENSEIGNEMENT, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION DU SECOND DEGRE**

**Réf. : Note de service ministérielle n°2016-167 du 9 novembre 2016
(BO spécial n°6 du 10 novembre 2016)
Arrêté rectoral du 20 février 2017**

*direction
des ressources humaines
division des personnels
d'enseignement, d'éducation et
d'orientation*

Bureau DPE1
Affaire suivie par
Sophie de Caigny
Téléphone :
03.26.05.69.23
Courriel :
ce.dpe1@ac-reims.fr

Bureau DPE2
Affaire suivie par
Delphine Dom
Téléphone :
03.26.05.69.20
Courriel :
ce.dpe2@ac-reims.fr

Bureau DPE3
Téléphones :
03.26.05.69.19 (CPE-COP)
03.26.05.99.48 (PLP)
Courriel :
ce.dpe3@ac-reims.fr

1, rue Navier
51082 Reims cedex

accueil du public
du lundi au vendredi
08h30-12h30 | 13h30-17h

La présente circulaire a pour objet de présenter les règles et les procédures relatives à la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation pour la rentrée scolaire 2017.

Conformément aux orientations fixées par la ministre et rappelées dans la note de service citée en référence, les règles applicables au mouvement intra-académique traduisent une volonté forte de **conduire une politique de gestion des ressources humaines qualitative** qui prenne en compte la situation personnelle et professionnelle des candidats à la mutation. Cette phase du mouvement doit aussi permettre la couverture la plus complète des besoins d'enseignement dans tous les types d'établissement.

Après avoir présenté les principes généraux qui régissent le mouvement intra-académique, la circulaire vous présente les critères de classement et les points de barème y afférents.

Il convient d'abord de rappeler l'importance des bonifications liées aux priorités légales : situation familiale, handicap, affectation en éducation prioritaire.

L'académie de Reims s'attache ensuite également à porter une attention particulière aux agents concernés par une mesure de carte scolaire et à ceux qui sont dans certaines situations personnelles ou administratives (réintégrations, stagiaires, reconversions...).

Enfin, la politique académique vise à valoriser les parcours professionnels à travers certains vœux d'affectation (titulaires sur zone de remplacement, professeurs agrégés, éducation prioritaire...).

Les informations et documents nécessaires se trouveront sur la page dédiée du site académique www.ac-reims.fr, rubrique personnel > mouvement intra-académique 2017.

Afin de faciliter la démarche des candidats au mouvement, la cellule mobilité académique sera accessible à partir du 17 mars et jusqu'au 12 mai 2017, de 9h à 17h (du lundi au vendredi) : 03-26-05-99-80. Les personnels peuvent également poser leurs questions à l'adresse électronique suivante : mvt2017@ac-reims.fr

Je vous remercie de diffuser ces informations auprès de l'ensemble des personnels concernés de votre établissement ou de votre service, y compris ceux qui seraient absents (agents en congés de maladie, en congé de formation...).

Les services DPE1-2-3 sont à votre disposition pour répondre à toute demande de précision dans le cadre de cette procédure.

**Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,**



Patrick GUIDET